
MESURES DU PLAN D'URGENCE CONTRE LE CHÔMAGE

Vœux du Président de la République aux acteurs
de l'entreprise et de l'emploi
18 janvier 2016

- **Annonce de mesures importantes pour relancer l'activité et l'emploi en France**
 - Mesure 1 : Faciliter les embauches
 - Mesure 2 : Soutenir l'embauche
 - Mesure 3 : Former deux fois plus de demandeurs d'emploi en 2016
 - Mesure 4 : Elargir l'offre de formation de l'apprentissage
 - Mesure 5 : Mieux adapter l'apprentissage aux réalités
 - Mesure 6 : Lever les freins à l'entrepreneuriat

- **Contexte**

- L'absence de plafonnement des indemnités prononcées par les conseils de prud'hommes pour réparer l'absence de cause réelle et sérieuse du licenciement est préjudiciable
 - À l'emploi
 - À l'employeur
 - Au salarié

- **Mesure**

- Introduire un plafond de nombre de mois de salaire dépendant de l'ancienneté du salarié, pour les indemnités prononcées par les CPH pour réparer l'absence de cause réelle et sérieuse du licenciement
 - Il s'ajoute aux indemnités légales et conventionnelles de licenciement
 - Il ne s'applique pas aux atteintes graves au droit du travail
 - Discrimination, harcèlement, non-respect de l'égalité professionnelle, femme enceinte, accident du travail, inaptitude physique, grève
- Mise en œuvre au second semestre 2016

- **Contexte**

- 80 % des demandeurs d'emploi ont un niveau inférieur ou égal au Baccalauréat
- Des mesures fortes ont déjà été prises pour l'emploi des moins qualifiés (CICE, pacte de responsabilité et de solidarité)
- Recentrer ce dispositif pour les salariés proches du SMIC

- **Mesure**

- Création d'une aide « Embauche PME »

- **Champ d'application**

- Entreprises de moins de 250 salariés au 31/12/15
- Embauche à temps plein en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois avant le 31 décembre 2016 d'un salarié rémunéré entre 1 et 1,3 SMIC
 - » La transformation d'un CDD en CDI et l'embauche d'un contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois sont également concernées

- **Mesure**

- Création d'une aide « Embauche PME »

- Aide

- 2 000 € par an pendant 2 ans

- Cumul avec la réduction générale bas salaires, les mesures du pacte de responsabilité et de solidarité, et le CICE

- » Equivalent à zéro charge pendant 2 ans

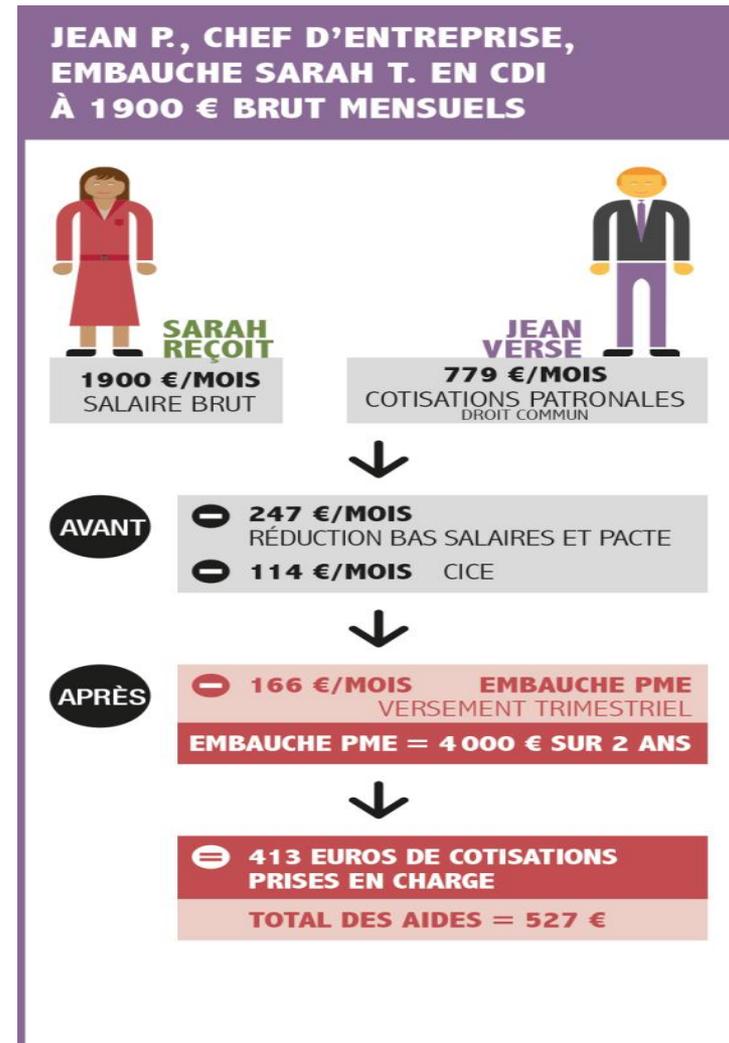
- Formalisme

- Demande d'aide à adresser à l'ASP

- Transmission à l'ASP de documents justificatifs dans les 3 mois suivant l'échéance de chaque trimestre

- Mise en œuvre : embauches effectuées à compter du 18 janvier 2016

- Exemples chiffrés (source portails ministériels)



- **Création d'une aide « Embauche PME »**
 - Documentation disponible
 - Portail du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
 - Portail des finances et des comptes publics / ministère de l'économie de l'industrie et du numérique
 - Outils pratiques
 - Hotline gratuite pour les experts comptables
 - 0811 65 06 83
 - Site <http://www.experts-comptables.fr/>
 - Fiches client, fiches marketing ...
 - Portail conseil sup' services dédié (à compter du 27/01/16)

- **Contexte**

- La formation est le meilleur levier pour reprendre une activité professionnelle
 - En 2014, 57 % des chômeurs ayant bénéficié du plan de formations prioritaires ont trouvé un emploi 6 mois après
 - En 2015, 500 000 formations auront été dispensées aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi

- **Mesure**

- En 2016, le nombre de formations à destination des demandeurs d'emploi sera doublé
 - 1 million de formations est prévu
 - Un milliard d'euros sera consacré par l'Etat à ce plan, avec le soutien des régions et des partenaires sociaux
- Mise en œuvre progressive d'ici l'été 2016

- **Contexte**

- Depuis 2013, de nombreuses mesures ont été prises en faveur de l'apprentissage
 - On constate une progression de 3,2 % du nombre d'apprentis depuis juin 2015
- Il faut poursuivre cet effort en adaptant mieux le contenu des formations aux besoins des entreprises

- **Mesures**

- Généralisation de la préparation de formations reconnues par un titre professionnel délivré par l'Etat
 - Formations plus courtes et répondant aux besoins des entreprises
- Renforcement de l'alternance au sein de l'Education nationale
 - Jumelages entre lycées professionnels et CFA

- **Contexte**

- L'apprentissage doit être valorisé auprès de tous et des entreprises
- Et il doit permettre d'accéder aux emplois d'aujourd'hui et de demain

- **Mesures**

- Généraliser la préparation de formations reconnues par un titre professionnel délivré par l'Etat
 - Renforcer l'attractivité de l'alternance
 - Permettre une meilleure information des jeunes...
- Assouplir, à titre expérimental, les conditions d'ouverture des CFA et permettre aux entreprises d'ouvrir des CFA
 - Ouverture de CFA par les branches professionnelles qui les financeront
- Soutenir l'effort de formation de certaines entreprises ayant créé des écoles de formation
- Mise en œuvre en 2016 et 2017

- **Contexte**

- Encourager la création, le développement des entreprises, et la rémunération de l'investissement au service de l'emploi

- **Mesures**

- Qualifications professionnelles artisanales
 - Ouvrir l'accès et recentrer la réglementation sur la protection de la santé et de la sécurité du consommateur
- Stage préalable à l'installation
 - Encadrer le délai du stage imposé par la loi ACTPE

- **Mesures (suite)**

- Micro-entreprise

- Etendre le régime de la microentreprise au-delà des seuils actuels, sans toucher à ceux de la TVA
- Donner plus de souplesse dans le choix du moment du passage au régime réel
- Le retour au régime micro fiscal pour les entreprises qui auraient opté pour le régime réel pourrait être réalisé dans un délai d'1 an (contre 2 actuellement)

- Entreprise et société individuelle

- Rendre l'EIRL plus attractive
- Faciliter le passage d'entreprise individuelle vers l'EIRL ou en société
 - Allègement des formalités de publicité et du coût du commissariat aux apports, simplification de certaines obligations (double compte bancaire pour les micro-entrepreneurs, publicité légale), neutralisation des coûts fiscaux

- Mise en œuvre en 2016